



## FONDS « INTEGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DE JEUNES EN SUISSE » LIGNES DIRECTRICES

Approuvées par la Direction de la Chaîne du Bonheur le 19 novembre 2019, et révisées le 12.02.2024

### 1. Contexte

Les taux de décrochage et de chômage des jeunes en Suisse tendent à être inférieurs à ceux des autres pays de l'OCDE. On estime néanmoins que 5 % à 10 % des jeunes en moyenne sont décroché·e·s du système de formation et sans emploi. Les jeunes les plus à risque cumulent généralement diverses problématiques, telle qu'une arrivée récente en Suisse, des difficultés relationnelles au sein de la famille, des problèmes de santé ou encore une précarité matérielle et sociale.

A l'échelle nationale, les difficultés d'intégration socio-professionnelle rencontrées par les jeunes sont plurielles. Elles dépendent à la fois du contexte socio-économique des cantons et des types et niveaux de formation des jeunes. De même, la nature des réponses institutionnelles publiques ou privées qui visent le soutien des jeunes en situation de décrochage scolaire est très différente d'un canton à l'autre.

### 2. Objectif

Le fonds vise à soutenir des projets contribuant à l'intégration socio-professionnelle de jeunes en difficulté en Suisse.

### 3. Fonds disponibles

Ce fonds est alimenté par diverses collectes, notamment organisées conjointement avec la SSR.

### 4. Bénéficiaires des projets

Sont éligibles des projets en faveur d'adolescent·e·s et de jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans vivant en Suisse, et en difficulté importante d'intégration socio-professionnelle.

### 5. Types de projets que la Chaîne du Bonheur peut financer

La Chaîne du Bonheur soutient des projets qui accompagnent les jeunes en difficulté en répondant à la singularité de leur situation et en leur apportant les ressources qui leur font défaut, et ce dans le cadre d'un travail socio-éducatif « sur mesure ».

Pourront ainsi par exemple être considérés des projets :

- mobilisant et renforçant les ressources personnelles et les compétences de base (pas de cours à visée uniquement linguistique)
- proposant une formation professionnelle certifiante à des jeunes ayant besoin d'un accompagnement à long terme
- améliorant les chances d'intégration socio-professionnelle d'adolescent·e·s et de jeunes adultes issu·e·s de la migration et récemment arrivé·e·s en Suisse
- offrant des possibilités d'intégration socio-professionnelle à des jeunes femmes aux conditions de vie difficiles et tenant compte des problématiques spécifiques auxquelles elles peuvent être confrontées.

## 6. Conditions d'octroi

Contenu et groupes cibles des projets :

- Les projets doivent représenter une passerelle vers l'intégration professionnelle, qui doit rester le but principal.
- Les projets doivent apporter une aide individuelle aux jeunes et être axés sur un accompagnement à moyen ou long terme.
- Les projets ne servent en aucun cas à des fins de propagande religieuse, politique ou à des objectifs autres que l'aide (impartialité, neutralité, indépendance).
- Seules des organisations mettant en œuvre des projets venant directement en aide aux jeunes vulnérables peuvent prétendre à un financement de la Chaîne du Bonheur. Le soutien à des organismes agissant en tant que bailleur de fonds et redistribuant l'argent perçu ne peut pas être pris en considération.
- Les projets relatifs aux jeunes en situation de handicap (p.ex. ateliers protégés, etc.) sont exclus.
- Les fonds ne sont pas destinés à soutenir des campagnes de sensibilisation, des plateformes d'échange ou de la diffusion d'information.
- Les projets reposent sur la notion de libre adhésion des jeunes concerné·e·s.

Modalités des projets :

- Les projets soutenus doivent être complémentaires aux tâches incombant à l'État, et ne pas s'y substituer.
- Les projets doivent démontrer leur ancrage au sein du réseau local, ainsi que leurs connexions et collaborations avec d'autres acteurs du dispositif existant.
- Les projets doivent assurer un suivi et un encadrement par des professionnels pouvant démontrer leur expertise.
- L'aide ne peut être accordée que sous forme de soutien à un projet. Aucune aide individuelle, pour un·e jeune en particulier, ne pourra être accordée.
- Les demandes concernant principalement des frais de matériel et d'infrastructure ne seront pas retenues.
- Les projets doivent avoir été lancés depuis au moins deux ans ou avoir déjà été soutenus par la Chaîne du Bonheur.

Les projets déjà soutenus par la Chaîne du Bonheur seront privilégiés, à condition que ce soutien n'ait pas duré plus de cinq ans.

## 7. Organisations pouvant déposer une demande de soutien

Les structures pouvant déposer une demande de soutien sont des organismes suisses (associations, fondations) et doivent répondre aux critères suivants :

- Être de droit privé et non lucratives
- Reconnaissance d'utilité publique
- Professionnalisme avéré
- Siège et déploiement des activités en Suisse
- Agir sans aucune discrimination ethnique, sociale, religieuse, idéologique ou autres.

La Chaîne du Bonheur veillera à une répartition équitable entre les régions linguistiques.



## 8. Conditions de soumission de demandes et de financement

La Chaîne du Bonheur ne peut soutenir qu'un projet par organisation et par appel à projets.

Le financement doit commencer au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et durer 24 mois maximum. Les projets doivent en outre s'achever fin 2026 au plus tard.

Les contributions pouvant être sollicitées par projet vont de CHF 50'000 à CHF 150'000. Le principe du cofinancement est appliqué : la contribution maximale de la CB se monte à 80% du budget total. Les 20% restants ne peuvent pas être couverts par des cotisations demandées aux bénéficiaires.

La Chaîne du Bonheur communique les dates limites de soumission de projets à travers son site Internet.

## 9. Suivi et contrôle de qualité

Afin d'assurer le suivi et le contrôle de qualité, la Chaîne du Bonheur exigera pour chaque projet accepté un rapport (intermédiaire et) final présentant les activités réalisées et les résultats atteints, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour les surmonter, ainsi que les perspectives pour la suite.

Toute modification majeure du projet doit être soumise à la Chaîne du Bonheur au préalable pour approbation.

Les projets pourront faire l'objet de visites par des expert·e·s mandaté·e·s et/ou par les responsables des programmes en Suisse.

## 10. Communication et visibilité

Les exigences en matière de communication et de visibilité sont définies dans le document « Procédures de financement et de suivi de projets d'action sociale en Suisse ».

## 11. Audit et contrôle

La Chaîne du Bonheur se réserve le droit de mandater tout ou partie de la fonction de contrôle à des entreprises de surveillance ou d'audit. En cas de déficits avérés, la Chaîne du Bonheur se réserve le droit de limiter ou retirer son financement.

